



# Courrier de Rome

Informations Belges - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

## sì sì no no

« Que votre OUI soit OUI, que votre NON soit NON, tout le reste vient du Malin »

(Mt 5, 37)

Année XXXVI n° 277 (467)

Mensuel - Nouvelle Série

Avril 2005

Le numéro 3€

### UN « MYSTÈRE REDOUTABLE » (PIE XII) RÉFLEXIONS SUR LA RESPONSABILITÉ DES INDIVIDUS DANS LE TEMPS PRÉSENT

#### Une mentalité subversive

Il est certain qu'en rejetant les valeurs essentielles qui donnent tout son prix à l'existence, nous retournons automatiquement à un état d'animalité primitive et instinctive. Toutes les polices du monde auront bien du mal à en prévenir ou à en réprimer les conséquences.

Déjà les prisons s'emplissent d'adolescents que nous avons désaxés. Nous aurions pourtant dû savoir que l'être humain est toujours tenté par la voie facile le conduisant au moindre effort et à l'assouvissement de ses passions. À partir de cette base éminemment subversive, les médiations imposées par la vie quotidienne deviennent insupportables. La loi naturelle, la famille, le travail, les institutions les plus légitimes sont considérées comme autant de barrières inutiles, contraignantes et mal-faisantes. On s'octroie à leur égard toutes sortes de manifestations d'hostilité.

#### L'aveuglement collectif

Chaque comportement égocentrique provoque un certain degré de myopie qui, en se généralisant, dégénère en aveuglement collectif. Nous en perdons jusqu'au sens du ridicule lorsque, malgré notre petitesse dans l'immensité de l'univers, nous nous décernons un brevet de pleine souveraineté sur la matière comme sur l'esprit, sur le présent comme sur l'avenir. Au passé même, nous imposons au gré de nos intérêts le voile de l'oubli ou le devoir de mémoire!

Cette prétention délirante n'est pas dépourvue d'hypocrisie, car l'homme joue à imiter la divinité sans prétendre l'affronter. Il lui demande seulement de ne pas se mêler de ses affaires, ce qui constitue un mode camouflé de négation. Il décidera donc « *motu proprio* » (expression à usage

multiple!) que lui appartiennent les biens présents et leur utilisation immédiate sans limites ni contraintes. À la Divinité, on accorde un paradis que chacun imagine à sa guise, suivant son théisme personnel; les uns penchant pour une ouverture automatique à tous; les autres le voyant aussi inhabité que l'enfer

#### Un climat social corrompu et corrupteur

Du non-sens au sacrilège la pente est glissante et l'on pressent qu'il suffirait à l'ironie céleste de laisser purement et simplement le « roseau pensant » à ses divagations pour que ce dernier s'enferme dans d'autres liens qu'il se sera forgés lui-même: l'anarchie alternée avec le totalitarisme, l'utilisation sans scrupules des moyens médiatiques et techniques à des fins permanentes de domination...

La conjonction actuelle du laïcisme et des croyances erronées ne peut conduire à un autre résultat. Nous sentons s'installer progressivement un climat social de type nouveau où se mélangent, de façon apparemment inextricable mais sans doute intentionnelle également, les contrevérités, les buts subversifs et les perspectives alléchantes d'avenir. Adroitement manipulée, chaque génération montante reçoit ainsi sa dose obligée d'imprégnation. Les meneurs de jeu veillent à asseoir solidement leurs positions en obtenant le consensus indispensable du plus grand nombre par les moyens éprouvés utilisés habituellement dans ce genre d'entreprise, à savoir la corruption, la peur, la cooptation dissimulée. La passivité des modérés et le ralliement des ambitieux fait le reste.

#### Le rôle des individus dans les grands drames de l'histoire

Dans ses grandes lignes, l'histoire est faite par les détenteurs du pouvoir et la fureur sporadique des masses. Nous ne sommes pas près d'oublier les hécatombes du siècle dernier. Mais les individus pris isolément jouent aussi leur partition dans ces drames de grande dimension. C'est dire qu'ils ne peuvent en être entièrement innocents. Nous sommes si fragiles dans les situations difficiles où la crainte rend lâches et silencieux les plus fanfarons.

Heureusement les défaillances majoritaires sont rachetées, en contrepoids, par l'héroïsme parfois inattendu de ceux qui puisent dans les pires conditions où leur liberté se trouve muselée la grandeur d'âme qui leur permet d'émerger de ces moments désespérés.

Ajoutons cependant que l'excès de souffrance nécessite un secours exceptionnel; seule la grâce divine lui confère une valeur surnaturelle de bienfaisance, à portée illimitée dans le temps et l'espace.

Nos incroyants modernes, parfois entachés d'un volontarisme qui leur tient d'idéal suprême, déprécient l'attitude de l'homme écrasé qui se tourne vers Dieu. On incrimine la créature de lâcheté et la Divinité d'attentisme vengeur. Je vois là une double offense; l'une à l'égard du prochain qui souffre, l'autre vis-à-vis de Celui qui pardonne jusque sur la Croix à « ceux qui ne savent pas ce qu'ils font ». Il est dur à la démesure humaine de regimber contre l'aiguillon et de regretter les conséquences de ses persévérantes collusions avec le mensonge, l'injustice ou l'erreur.

#### Un « mystère redoutable »

Sur ce plan supérieur, nous savons que l'essentiel demeure, quelles que soient les tribulations. Environnés par l'incroyance et

rejetés pour crime de fidélité, nous avons à notre disposition les trésors infinis de la Rédemption. En pleine guerre mondiale, notre Mère du Ciel nous a encouragés à y puiser pour venir au secours des âmes en danger de perte, lors de son apparition à Fatima le 13 août 1917. Le vénéré Pape Pie XII, l'inoubliable Pastor Angelicus de notre jeunesse, a repris cette même invitation avec toute la netteté souhaitable dans son Encyclique *Mystici Corporis* : « *Il y a un mystère redoutable que nous ne méditerons jamais assez. Le salut de beaucoup dépend des prières et des pénitences volontaires des membres du Corps Mystique du Christ* ».

Nous ne pouvons donc faire abstraction de ce devoir ni en limiter la portée auprès de l'humanité entière, même si les suites de notre intervention demeurent dans l'immédiat le secret de Dieu seul.

Il existe entre nous une solidarité invisible bien réelle; les âmes contemplatives le savent bien. Nous nous sauverons plus

sûrement si nous contribuons à sauver les autres. À l'inverse, celui qui pervertit son prochain risque davantage sa propre perte.

### Un spectacle de désolation : les carences de l'autorité

Nous en revenons à la fermeté nécessaire de saint Pierre dans la mission qui lui incombait de diriger le peuple de Dieu vers l'éternité, selon le commandement exprès que lui fit le Verbe incarné de confirmer ses frères dans la foi au Dieu vivant et vrai.

À l'inverse de cette consigne essentielle, nous assistons aujourd'hui, avec une stupeur douloureuse, à la persistance d'une inhibition apparente de la hiérarchie à se dégager du borborygme dans lequel elle s'est enlisée depuis quatre décennies, comme si le caractère monarchique de ses fonctions s'était subitement fondu – après vingt siècles d'affirmation identitaire – dans une collégialité peu gouvernable et d'ailleurs étrangère au droit divin, par une sorte de mimétisme pseudo-démocratique, calquée sur la promotion du nombre au niveau de la loi.

Cette anomalie érigée subitement en système depuis le Concile fait venir aux esprits les moins méfiants des soupçons (qui se sont confirmés par la suite) sur les mystérieux transferts de responsabilités effectués dans les bureaux ecclésiastiques sous le prétexte d'éviter le retour à des procédés autocratiques. On se souvient des capitulations successives du Saint Siège et des évêques lors de la mise en place d'une nouvelle liturgie. Il en est résulté une émancipation effrénée du clergé et des fidèles dans toutes les directions sans qu'aucun organe décideur ne fasse entendre le moindre « *peccavi in Deum* » et « *coram omnes* ».

Devant un pareil spectacle de désolation, il n'est pas étonnant que la Grâce paraisse s'éloigner de la nature et que les pierres risquent de parler pour suppléer à l'incroyable carence de l'autorité dans son enseignement et son exemple. Prions tous les anges et tous les saints de venir à notre aide!

Pyrenaius

## UNE MÈRE MORTE PORTANT UN ENFANT VIVANT ?

Il y a quelques semaines est parue la nouvelle d'une future mère d'une trentaine d'années qui, au cinquième mois de sa grossesse, est tombée dans le coma à la suite d'une hémorragie cérébrale.

Je n'ai pas d'informations précises sur l'état clinique de cette femme, dont le décès a été officiellement prononcé le 31 janvier, mais d'après ce que la presse en a relaté, il semble qu'elle soit en état de mort cérébrale totale. En Italie, depuis la loi n. 578 de 1993, la constatation de cet état clinique équivaut à la mort de la personne. Admettons donc que les médecins aient confirmé la mort cérébrale suivant les modalités prescrites par la loi et par son décret d'application. Le patient n'est alors plus un patient, mais un cadavre; même si son cœur bat encore, grâce au respirateur. Dans ces conditions, la loi prévoit soit que l'on éteigne le respirateur parce que le patient est déjà mort, soit qu'on le laisse fonctionner uniquement

pour permettre, en vertu de la loi sur les transplantations, le prélèvement d'organes. Légalement parlant, la femme était donc déjà morte au moment où la mort de son cerveau a été confirmée, mais si elle l'était déjà, il ne restait plus au médecin que les deux options ci-dessus.

De tels raisonnements heurtent le sens commun; je me limite toutefois à observer que tout ce que j'ai écrit jusqu'ici correspond précisément à ce qui est prescrit par nos lois. Mais pourquoi cela nous heurte-t-il tant? Parce qu'au fond, nous considérons que cette femme, déclarée morte légalement, était encore vivante, vivante au point de pouvoir poursuivre une grossesse. Mais si cette femme était encore vivante, bien que son cerveau eût irrévérissiblement cessé de fonctionner, alors nous devons aussi admettre que sont encore vivants tous ces « morts », qui sont dans la même condition que cette femme enceinte, et dont nous prélevons les organes. Cela

explique la discrétion des médecins dans cette affaire : ils cherchaient à sauver l'enfant dans le corps cérébralement mort de sa mère, mais encore assez vivant, grâce au respirateur, pour poursuivre la grossesse.

S'il en est ainsi, il faut admettre que, lorsqu'on prélève des organes, on le fait sur des patients qui, comme la femme enceinte, sont encore vivants. Le fait que cette fois l'expérience n'ait pas réussi (à la différence d'autres cas) ne modifie pas la substance de la chose. Ce qui compte, c'est que les médecins, en laissant la grossesse se poursuivre, ont parié sur la vie de cette femme; ils y ont cru. Comment peuvent-ils, à partir de la même condition clinique, définir comme cadavres tous les autres morts cérébraux pour permettre l'utilisation de leurs organes?

Paolo Becchi

Professeur de philosophie du droit à  
l'Université de Gènes

## LA JOURNÉE DE L'AMITIÉ JUDÉO-CHRÉTIENNE IL N'Y A DE FRATERNITÉ QUE DANS LA FOI

### Un lecteur nous écrit :

Cher Directeur,

Le mois de janvier a été riche en initiatives destinées à alimenter un œcuménisme désormais sans frontières. Le 17 janvier dernier a été célébrée la journée de l'amitié judéo-chrétienne, et je voudrais exprimer quelques considérations à ce sujet.

Je pars d'une émission récente de Radio Maria, au cours de laquelle a été évoquée la figure d'Israël Zolli, grand rabbin de Rome, qui se convertit à la religion catholique en 1945, et mourut le 2 mars 1956.

Lors de son baptême, il prit le nom d'Eugenio, en honneur de Pie XII (Eugenio Pacelli).

Je crois que les juifs l'ont toujours considéré comme un traître après cette conversion. Zolli, toutefois, ne voulait pas que l'on parle de conversion : il avait en quelque sorte parcouru un chemin obligé, dans la mesure où le judaïsme est naturellement et nécessairement ouvert au christianisme, comme d'ailleurs le christianisme présuppose le judaïsme.

Le raisonnement de Zolli ne fait pas un pli. En effet, qui éclaire toutes les Écritures? Jésus-Christ! Quel sens l'Ancien

Testament a-t-il, s'il n'aboutit pas à Jésus-Christ? Aucun. J'ai appris moi aussi, dans ma jeunesse, que **Christus Alpha et Omega** : le Christ est le commencement et la fin (ou la conclusion) de tout, y compris des Écritures. Qui les patriarches désiraient-ils voir? Qui les prophètes annonçaient-ils? Le Messie : Jésus!

« *Abraham, votre père, a désiré voir mon jour; il l'a vu et il a exulté de joie* », dit Jésus à ses disciples. Et encore : « *Bienheureux vos yeux, parce qu'ils voient, et vos oreilles, parce qu'elles entendent! En vérité, je vous le dis : beaucoup de pro-*

phètes et beaucoup de justes ont désiré voir ce que vous voyez, et ils ne l'ont pas vu, entendre ce que vous entendez, et ils ne l'ont pas entendu ! ».

Or, ceux qui ont vu le Christ et n'ont pas exulté de joie, qui l'ont écouté et en ont fait une occasion de scandale, peuvent-ils être considérés comme les « grands frères » des catholiques ? Certes non. Et le peuple qui descend de ces pères et qui, comme ses pères, n'accepte pas Jésus comme Messie, peut-il se considérer encore comme le peuple élu ? Non, il ne l'est plus. Et pourtant, le père Raniero Cantalamessa, capucin et prédicateur pontifical, est allé jusqu'à dire : « Plus que des responsabilités du peuple juif pour la mort du Christ (...) il faudrait parler de celles du peuple chrétien pour la mort des juifs ». En admettant que le peuple chrétien ait ces responsabilités, je demande : les juifs, pour le prédicateur pontifical, valent-ils plus que le Christ ?

L'évêque de Vérone, capucin lui aussi sauf erreur de ma part, en visite à la synagogue de cette ville, a dit : « à l'égard des juifs, les chrétiens ont des fautes qui exigent repentir et demande de pardon. Pour cela je te demande pardon, ô Dieu, parce que nous avons enseigné le mépris pour Israël, ton peuple, convaincus que nous étions le véritable Israël ! ». Je ne demanderai qu'une chose à cet évêque : pour lui, combien y a-t-il de peuples de Dieu ?

À ces deux capucins, je voudrais aussi demander s'ils se souviennent des *impropères* que l'on chantait dans la litur-

gie du Vendredi Saint. Je n'en transcris qu'un seul : *Ego quidem plantavi te vineam electam meam speciosissimam : et tu facta es mihi nimis amara : aceto namque sitim meam potasti : et lancea perforasti latus Salvatori tuo (Je t'ai planté moi-même comme ma vigne de choix, ma vigne incomparable, et toi, tu m'as été amère ; à ma soif, c'est du vinaigre que tu as offert ! Tu as percé d'une lance le flanc de ton Sauveur)*. Devons-nous avoir honte d'avoir chanté, avec l'Église, notre Mère, de telles paroles ? Devons-nous demander pardon ?

Mais, dira-t-on, la Vierge, les Apôtres et les premiers chrétiens étaient juifs. Bien sûr ! Ce n'est pas une découverte. Ils étaient juifs par le sang, mais chrétiens par la foi. Venons-en au fait : qui a voulu la mort du Christ ? Il est trop simpliste de répondre que le Christ est mort à cause de nos péchés (c'est vrai, mais ce serait comme affirmer que tout le mal du monde est la faute d'Adam et Ève) ; les Romains, c'est-à-dire Pilate, prononcèrent la sentence, mais celle-ci fut voulue par les grands prêtres des juifs et par la foule qui envahissait la place, et qui fit pression sur lui. On dit encore : « Qu'est-ce que les juifs d'aujourd'hui ont à voir avec leurs pères ? Rien. Et donc les fautes des pères ne doivent pas retomber sur les têtes de leurs enfants ». Mais les juifs d'aujourd'hui ont-ils répudié l'incrédulité de leurs pères ? Et alors, même en distinguant les responsabilités subjectives, on ne peut prétendre que les juifs, qui n'ont pas cru et ne croient pas en Jésus-Christ, restent le peuple élu depuis Abraham jusqu'à la fin du monde. Cette préten-

tion est démentie par l'Évangile tout entier.

En effet, que dit la parabole des mauvais vigneron ? Que dit l'affirmation selon laquelle les derniers seront les premiers, et les premiers les derniers ? Que dit la prédiction selon laquelle des peuples viendront de l'Occident et de l'Orient et adoreront le Messie, tandis que le peuple qui l'a répudié sera chassé ? Que dit le fait que Jésus ait pleuré sur Jérusalem ?

Des deux côtés, on propose la purification de la mémoire pour arriver au dialogue, qui nous ferait espérer en un avenir de concorde et de paix. Point d'arrivée : la conciliation. « Moyens » à privilégier pour atteindre ce but : la prière, la méditation, une sincère réflexion sur le passé. Je ne suis pas capable d'employer le dernier moyen, car ma connaissance d'un certain passé est imparfaite. Pour ce qui est du reste, il me convient, mais il y a une chose que je peux dire avec certitude : entre le judaïsme actuel, qui continue de refuser le Messie, et le christianisme, il ne peut y avoir de fraternité. Aucune inimitié, aucune polémique inutile, aucune haine ; de la part des chrétiens, toute la charité que l'on voudra, mais pas de fraternité : on ne peut être frères que **dans la foi**.

Il n'y aura de fraternité pleine et véritable que lorsque les juifs, une fois le voile tombé de leurs cœurs (St Paul), reconnaîtront Jésus-Christ comme Messie, qui est la vérité et la lumière de Dieu, et vraie lumière pour l'homme.

Lettre Signée

## « ILS M'ONT HAÏ SANS RAISON » EN MARGE DES ÉNIÈMES INJUSTES ACCUSATIONS PORTÉES RÉCEMMENT CONTRE PIE XII

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : UNE TEMPÊTE DANS UN VERRE D'EAU

#### 1. Nouveaux débordements de la campagne de diffamation à l'égard de Pie XII

Salir la mémoire de Pie XII par des accusations qui, par la suite, ne résistent pas à l'épreuve des faits, semble être devenu depuis quelques années un sport pratiqué par les divers coryphées du politiquement correct. Les termes de la dernière bagarre ont été exposés de façon remarquable, à notre avis, par l'historien Matteo Luigi Napolitano, dans un article paru dans *Avvenire* du 18 janvier 2005. Dans cet article, le prof. Napolitano nous livre le texte du document original du Saint Office sur la question des enfants juifs protégés par des institutions religieuses ou des familles catholiques et qui, demeurés orphelins,

furent réclamés par les organisations sionistes dans l'immédiat après-guerre. Ce texte coïncide avec celui de la dépêche par laquelle le Vatican informa la Nonciature de Paris des décisions du Saint Office en la matière. Ce dernier texte, publié dans *Il Giornale* du 4 janvier 2005 par Andrea Tornielli, est connu lui aussi grâce aux recherches du prof. Napolitano.

Le 28 décembre 2004, le *Corriere della Sera* avait publié, avec un commentaire de l'historien Alberto Melloni, qui le qualifiait de « glaçant », un document daté du 20 octobre 1946, que « le Vatican aurait transmis » au nonce apostolique à Paris Mgr Angelo Giuseppe Roncalli (futur Jean XXIII), contenant des instructions sur les cas d'enfants juifs confiés à des institutions et à des familles catholiques pendant la Shoah [= holocauste, en hébreu], réclamés non seulement par les institutions juives,

mais aussi par leurs familles. Toujours d'après la reconstitution publiée par le *Corriere della Sera* et les interprétations qui en ont été données « à chaud » [en particulier par certains représentants du judaïsme], Pie XII aurait refusé de remettre les mineurs juifs baptisés aux familles qui les réclamaient à la fin de la guerre ; un refus qui n'était pas approuvé par Roncalli, qui aurait désobéi aux ordres » (article cité par *Avvenire* du 18 / 01 / 05, cit.).

#### 2. Une représentation calomnieuse de la Hiérarchie catholique

Ces interprétations données « à chaud », fortement polémiques à l'égard de Pie XII, accusé pour la énième fois d'antisémitisme et d'indifférence envers l'Holocauste des Juifs entrepris par Hitler (mais le terme Holocauste est employé par les médias sans adjectif, pour souligner l'unicité supposée

de l'épreuve subie par les Juifs européens), tendaient à faire apparaître la hiérarchie catholique comme un ensemble de prélats calculateurs, prêts à tirer profit des malheurs des Juifs, pour leur enlever leurs enfants, les baptiser de force et ne pas les leur rendre. L'historienne Emma Fattorini, qui collabore depuis quelques années au *Corriere della Sera*, évoque, dans un article intitulé *Baptêmes forcés, le mal obscur de l'Église* (31 / 12 / 04), la pratique de l'Église en la matière, et elle n'hésite pas à écrire : « Le Saint Office n'admettait pas le baptême sans l'accord des parents, mais il l'admettait et le souhaitait en cas de danger de mort pour l'enfant. On trouve ainsi des histoires mélancoliques et poignantes d'enfants frêles et malades, morceaux de choix pour une conversion imposée » (*Corriere*, cit. p. 37; ces « histoires » sont tirées d'une série de récits teintés de polémique envers l'Église, accusée d'une imaginaire inclination à la politique des « baptêmes forcés »).

À en juger par cet article, il a complètement échappé à Mme Fattorini que le motif pour lequel le Saint Office souhaitait le baptême de l'enfant, quand il était malade et en danger de mort, même sans l'accord de ses parents, était (et est) exclusivement religieux. C'est le destin de l'âme de l'enfant qui était en jeu : par ce baptême, l'Église lui assurait la vie éternelle et la Vision Béatifique, c'est-à-dire les choses les plus importantes pour l'Église (et pour chacun de nous), plus importantes encore que le droit naturel, pourtant fondamental, des parents sur leurs enfants. L'Église a toujours invoqué et cherché à appliquer dans tous les cas le principe : *salus animarum suprema lex*. La vie éternelle était ainsi assurée à l'enfant qui recevait le baptême à l'article de la mort car, nous enseigne le dogme de la foi, le baptême possède en soi (*ex opere operato*) une efficacité salvifique : il retire la faute du péché originel et efface tous les péchés éventuellement commis. Pour cette raison, aux débuts du christianisme, certains païens convertis (le plus célèbre fut Constantin), attendaient d'être à l'article de la mort pour se faire baptiser : ils étaient ainsi certains qu'à la veille de leur dernier voyage, tous leurs péchés auraient été effacés par le baptême. Mais l'Église réprouva et combattit toujours cette déviance, et elle l'extirpa rapidement car, chacun peut le comprendre, c'était une attitude peu sérieuse à l'égard du sacrement lui-même, et contraire à la juste façon de comprendre la vie chrétienne.

Au lieu d'expliquer clairement la logique qui anime l'esprit de la charité chrétienne (dont le premier objectif est le salut des âmes), et qui sous-tend l'institution du baptême administré aux mineurs à l'article de la mort, même *in vitis parentibus*, voilà que l'article de Mme Fattorini nous sert l'image fautive et injurieuse de prélats considérant avidement les petits enfants juifs « frêles et malades » comme des « morceaux de choix pour une conversion forcée ». Des prélats cannibales, en sorte, décidés à profiter d'une maladie mortelle pour *dévorer l'âme du petit juif sans défense!*

### 3. Le document publié par le « Corriere » semble en réalité une synthèse imparfaite du véritable document

Cet aspect de l'article de Mme Fattorini que nous venons de mettre en relief est à notre avis significatif du climat inacceptable (anti-catholique et anticlérical) que l'on a voulu créer autour du prétendu « document » du Saint Office. Il a été démontré que celui-ci est en réalité une synthèse ou un résumé en français d'un autre document, le document original du Saint Office, résumé « préparé par la nonciature à Paris à l'intention de la Conférence épiscopale française ». À ce résumé étaient annexées deux pages (dont le prof. Melloni a par la suite déclaré ignorer l'existence), contenant justement le texte original, remontant à sept mois plus tôt (nous citons toujours l'article d'*Avvenire* du 18 / 01 / 05. Par conséquent, « le texte publié par le *Corriere* n'était pas "le" document du Saint Office ». Le vrai document « fut élaboré le 27 mars 1946, à la suite des sollicitations du grand rabbin de Jérusalem, Isaac Herzog [qui voulait que l'on remette aux organisations sionistes les enfants juifs restés orphelins et qui étaient encore sous la garde de l'Église ou de familles catholiques qui les avaient protégés des nazis], et il fut approuvé par Pie XII le jour suivant » (*Avvenire*, cit.).

Les instructions du Vatican furent envoyées au nonce à Paris le jour suivant l'approbation pontificale. Que disaient ces instructions ? Les décisions du Saint Office étaient transcrites littéralement dans la dépêche pour ce qui concernait la question des enfants juifs : « Les très éminents Pères décidèrent que l'on ne devait pas accéder à la requête du grand rabbin de Jérusalem, si c'était possible. Dans tous les cas, s'il se révélait nécessaire de se prononcer à ce sujet, cela devait se faire oralement, étant donné le danger d'abus ou de déformation [sic] de tout document écrit concernant cette question, et provenant du Saint Siège. Il faudrait éventuellement dire que l'Église doit faire ses enquêtes et constatations pour décider au cas par cas, étant évident que les enfants qui auraient éventuellement été baptisés ne pourraient pas être confiés à des institutions ne pouvant pas garantir leur éducation chrétienne. Du reste, même des enfants n'ayant pas été baptisés et n'ayant plus de famille, ne peuvent pas, dans la mesure où ils ont été confiés à l'Église qui les a pris sous sa garde, être abandonnés par elle ou remis à des personnes n'ayant pas de droits sur eux, et ce tant qu'ils ne sont pas capables de disposer d'eux-mêmes. Il en serait autrement si ces enfants étaient réclamés par des membres de leurs familles. La décision des très éminents Pères et les critères que nous avons exposés furent soumis au Saint Père lors de l'audience du 28 mars, et Sa Sainteté daigna leur accorder son auguste approbation » (*Avvenire*, cit.).

Le prof. Napolitano fait ensuite ce commentaire : « On en déduit que les cas dont le Vatican a été saisi par les autorités reli-

gieuses juives concernent majoritairement des enfants restés orphelins, demandés par des organisations juives, sur la base de droits et dans des buts qui ne semblaient pas du tout clairs au Saint Siège... La "résistance" opposée par le Saint Siège aux requêtes d'institutions juives s'inscrit donc dans un contexte bien différent du refus de remettre les enfants à leurs familles. La conclusion du document... n'évoque pas une "tutelle pontificale" à tout prix. Après avoir exposé les cas dans lesquels le Siège Apostolique continuerait de s'occuper des enfants juifs, même non baptisés, refusant de les remettre "à des personnes n'ayant pas de droits sur eux", la dépêche... conclut : "il en serait autrement si ces enfants étaient réclamés par des membres de leurs familles". Il y a donc des pistes plus larges de recherche et d'interprétation des faits... » (art. cit.).

Dans le résumé du document, publié par le *Corriere* comme s'il s'agissait du texte original, apparaissent les critères à prendre en compte à l'égard des requêtes des associations juives, mais la dernière phrase, d'importance fondamentale, car elle concerne les éventuelles requêtes de la part de membres des familles (« il en serait autrement si ces enfants étaient réclamés par des membres de leurs familles »), est absente. L'auteur du résumé l'a supprimée. À la place de cette phrase, le résumé indique : « 5) Si les enfants ont été confiés (à l'Église) par leurs parents, et si à présent les parents les réclament, ils pourront leur être rendus, si ces enfants n'ont pas reçu le baptême. À noter que cette décision de la Congrégation du Saint Office a été approuvée par le Saint Père » (*Corriere* du 28 / 12 / 2004). La précision finale, dont on ne sait pas si elle s'applique juste au point 5 ou à tout le document, semble complètement superflue, car toute décision du Saint Office était toujours présumée approuvée spécifiquement par le Saint Père ; et en tant que superflue, cette précision semble inhabituelle, si bien qu'elle provoque (en conjonction avec d'autres aspects) une certaine perplexité quant à la crédibilité du document lui-même. Seules des recherches approfondies supplémentaires pourront lever cette perplexité. De plus, non seulement le point 5 rapporté par le résumé ne semble pas correspondre dans l'esprit au passage du texte original laissé de côté, mais il semble même le contredire. En effet, la précision contenue dans la conclusion de l'argumentation exposée par le Saint Office semble précisément affirmer que les réserves et les précautions à l'égard des organisations sionistes (mal vues de toutes les diplomates des grandes puissances, et activement engagées à cette époque dans la fondation de l'État d'Israël, né le 15 mai 1948, en utilisant parfois des procédés violents, comme le terrorisme) n'avaient pas lieu d'être dans les cas où « les enfants étaient réclamés par des membres de leurs familles ». Les « enfants » en général, sans faire de distinction entre baptisés et non baptisés. Le résumé, au contraire, introduit une réserve ou une distinction selon laquelle



le les enfants juifs « pourront être rendus, si ces enfants n'ont pas reçu le baptême ». La contradiction que ce point 5 du résumé semble exprimer par rapport à ce qui est affirmé dans le texte original a été relevée par Andrea Tornielli (*Il Giornale*, 12 / 01 / 2005), qui émet une série d'hypothèses à ce sujet, renvoyant la solution du « mystère » à la publication complète de la documentation (celle dont disposeront un jour, nous l'espérons, les instances scientifiques compétentes).

#### 4. Si l'Église avait persisté à garder dans un milieu catholique les enfants baptisés, elle aurait de toute façon agi en conformité avec le caractère surnaturel de sa mission

Comment doit-on interpréter le point 5 du résumé? Signifie-t-il que les enfants qui auraient été baptisés *ne pouvaient pas* (dans tous les cas) être rendus aux familles, ou bien qu'ils *auraient pu ne pas être rendus* dans certains cas, par exemple les cas où les familles ne s'engageaient pas à leur donner une éducation catholique? Quoi qu'il en soit, le texte en question n'affirme pas que les enfants *ne devaient pas* être rendus (rappelons que l'article initial du *Corriere* titrait : « Pie XII au nonce Roncalli : ne rendez pas les enfants juifs »); le texte reste *générique* (ce point a été remarqué dans un article de réponse du P. Giovanni Sale S.J., dans *Avvenire* du 05 / 01 / 05, alors qu'on ne connaissait pas encore le texte original du Saint Office).

Même en supposant que l'intention du Saint Office, et donc de Pie XII, ait été de ne pas rendre (si possible) les enfants juifs baptisés (*intention qui ne ressort nullement du texte original*), ou en supposant qu'elle ait été interprétée *de cette façon* par l'auteur du résumé pour la Conférence Épiscopale (c'est-à-dire : rendre les enfants à leurs familles, à moins qu'ils ne soient baptisés), il faut à notre avis donner raison à Vittorio Messori (*Corriere*, 9 / 12 / 04) et à sa fervente *apologie du droit de l'Église à protéger et défendre comme ses enfants tous les baptisés*, même ceux qui, du fait de circonstances particulières, l'auraient été à l'insu de leurs parents légitimes. Messori rappelle le célèbre *cas Mortara*, sur lequel on s'est remis à spéculer au cours de ces dernières années, pour attaquer la béatification de Pie IX. La pierre d'achoppement, remarque Messori, est le principe selon lequel les enfants juifs, s'ils sont baptisés, doivent recevoir une éducation chrétienne : « Là réside le scandale, qui fit grand bruit en Europe quand Pie IX, encore pape-roi, retira en 1858 de sa famille Edgardo Mortara, petit juif bolognais, pour qu'il fût élevé dans un collège catholique, au moins jusqu'à sa majorité : une fois âgé de 18 ans, il devait pouvoir choisir. En l'occurrence, il choisit le sacerdoce (prenant le nom de Pio par reconnaissance envers le Pape), et il mourut à l'âge de 90 ans, en odeur de sainteté, et laissant un journal, encore inédit, que les éditions Mondadori publieront bientôt et qui en surprendra plus d'un. [Le petit Edgardo, tombé gravement malade,

sembla être en danger de mort à la domestique chrétienne de la famille, qui le baptisa donc en cachette. Informé de ce fait, le Pape prit la décision que nous savons. La version que donnent de nombreuses sources juives n'est pas toujours exacte. Ainsi Sergio Minerbi écrit dans *Il Giornale* du 06 / 01 / 2005 : « Mortara fut enlevé à sa famille à Bologne et baptisé pour qu'il devienne prêtre ». Ici, on ne peut qu'essayer de faire comprendre certaines des raisons qui, dans de tels cas, rendent l'Église « prisonnière ». Celle-ci, conformément à la pensée des Pères, interdit depuis toujours que les enfants mineurs des Juifs soient baptisés sans l'accord de leurs parents. Mais si, pour une raison quelconque, le baptême est valablement administré, il rend « chrétien » *ex opere operato*, il imprime le caractère indélébile de fils de l'Église. Celle-ci, se sentant Mère, n'a jamais consenti et ne consentira jamais à abandonner ceux qui – dans le mystère de la foi – sont entrés par le sacrement dans sa famille pour l'éternité. Nous nous rendons bien compte que, pour comprendre cette attitude, il faut se placer dans une perspective de foi » (*Corriere*, cit.).

Vittorio Messori – un laïc – est le seul à avoir eu le courage de rappeler la composante *surnaturelle* de la question, ce qui, pour l'Église, devrait toujours constituer la règle à suivre, que cela plaise ou non au monde, et il a été le seul à défendre l'éventuelle application de cette règle par Pie XII dans le cas soulevé par le prof. Melloni dans le *Corriere*.

Si l'auteur du point 5 du résumé est Mgr Roncalli, on pourrait affirmer qu'il a interprété la directive du Saint Office conformément à une tradition solidement établie de l'Église, cohérente avec sa mission de salut, lorsqu'elle exige qu'un mineur baptisé soit placé dans les conditions de recevoir une éducation chrétienne, même s'il faut pour cela qu'il soit retiré de son milieu d'origine, quel qu'il soit. Toutefois, en l'état, il n'est aucunement prouvé (même si on ne peut pas l'exclure a priori) que l'auteur du résumé en français soit le futur Jean XXIII, qui d'ailleurs (diplomate de formation et de tempérament) ne s'est jamais signalé par son *zèle missionnaire* pendant son long office de nonce du Pape (en Bulgarie, Turquie, France).

Quoi qu'il en soit, il faut dire, faits et documents à l'appui, que Pie XII et la hiérarchie n'avaient *en aucune façon* cherché à convertir les juifs, en profitant de leur terrible détresse. Pour preuves, entre autres : a) les témoignages nombreux, répétés et connus de juifs cachés et sauvés par des instituts religieux, selon lesquels il n'y eut jamais de pressions pour les convertir (« Parmi tout le clergé que j'ai connu, seule une religieuse exprima son ardent espoir de notre conversion : ce fut sœur Pierina del Cottolengo di Bioglio, mais après la Libération, au moment des adieux et des larmes : – Et espérons, dit-elle, que nous nous reverrons un jour tous unis dans notre Sainte Mère l'Église, quand Notre Seigneur

le voudra »)<sup>1</sup>; b) la directive de l'épiscopat français, dont il existe de nombreux témoignages, de s'abstenir de baptiser des enfants juifs cachés dans les instituts ecclésiastiques (ordre auquel il n'a été désobéi que dans peu de cas, par « excès de zèle » individuel); c) la pratique des *faux certificats de baptême*, délivrés à plusieurs reprises aux juifs réfugiés dans le but de les faire passer pour chrétiens et de les soustraire ainsi aux nazis (une chose que l'Église n'a certainement pas faite de bon cœur, s'agissant d'une matière d'importance fondamentale comme l'administration des sacrements); d) l'acceptation de « baptêmes » ou, mieux, de « conversions » de juifs adultes, qui n'étaient souvent faites que pour la circonstance, car elles furent presque toujours suivies d'un retour au judaïsme après la guerre.

Aucun préjugé antisémite n'apparaît avoir été pratiqué par l'Église de ce temps, qui suivait en bloc les directives données par Pie XII. On accuse celui-ci d'avoir gouverné l'Église en « autocrate », et on voudrait ensuite nous faire croire qu'il ne savait rien, ou qu'il était même opposé à l'opération massive et détaillée de secours aux juifs réalisée par les institutions qu'il gouvernait, toujours en « autocrate », opération qui alla jusqu'à impliquer, outre les maisons religieuses, les bâtiments extra territoriaux du Saint Siège, les bâtiments du Vatican et même les couvents de clôture papale. Certes, beaucoup de directives furent données oralement, pour d'évidentes raisons de prudence. Mais la voix n'est pas un fait moins réel qu'un écrit, et ces directives, de même que l'intérêt personnel du Pape pour le sort des Juifs, sont attestés de façon certaine par plusieurs sources. Ou doit-on considérer comme un antisémitisme viscéral le fait d'avoir engagé massivement, et avec succès, l'Église militante dans le sauvetage de centaines de milliers de Juifs (sept cent mille, ou même huit cent cinquante mille, d'après l'évaluation faite en 1967 par Pinchas Lapide, érudit juif, qui fut aussi consul honoraire d'Israël à Milan, évaluation opportunément rappelée par *Il Giornale* du 06 / 01 / 2005)? En donnant asile aux Juifs persécutés, l'Église exerçait le *droit d'asile* qu'elle a toujours exercé au cours des siècles, en conformité avec l'esprit de la charité chrétienne, mais elle l'a exercé dans des proportions qui ne s'étaient jamais vues jusqu'alors, nous semble-t-il, tant en quantité qu'en qualité.

La défiance et la prudence exprimées par le document original du Saint Office, que nous avons cité, à l'égard des organisations sionistes de l'époque, ne nous paraissent pas plus que le reste un signe d'antisémitisme. Ce comportement des Pères a fait

1. ALDO ZARGANI, *Pour violon solo. Mon enfance dans l'Au-delà. 1938-1945*, Il Mulino, Bologne, 2002, seconde édition, p. 129. À l'âge de dix ans environ, l'auteur, un intellectuel turinois d'origine juive, fut caché pendant environ un an dans un collège de Pères salésiens, pendant la période tragique 1943-1944.

tordre le nez à certains. Mais à tort, d'après nous, car le Saint Siège avait raison de craindre que certaines de ses éventuelles réponses écrites aux requêtes du rabbin Herzog fussent instrumentalisées, dans le climat enflammé de l'époque, par un mouvement politique et révolutionnaire tel que le mouvement sioniste, engagé dans une lutte mortelle avec le monde arabe, et mal considéré par les principales puissances. L'avancée préjudicielle du Saint Office à l'égard de la prétention des sionistes à recevoir en garde les enfants nous semble tout aussi légitime. En remettant aux sionistes des enfants baptisés, l'Église en venait *de fait* à ne pas garantir leur droit à recevoir une éducation chrétienne, perspective qui laisse indifférents ou irrite les juifs (qui ne semblent pas comprendre la signification du baptême en tant que *sacrement*), mais qui pour l'Église est d'une grande importance, comme nous le savons. Si les enfants *n'étaient pas baptisés*, il y avait tout de même le problème que constituait le fait de remettre à des personnes inconnues, qui n'avaient ni ne pouvaient avoir aucun droit sur eux, et qui de plus étaient engagées dans l'action politique que l'on sait, des enfants ou des adolescents mineurs dont l'Église, par des circonstances tragiques dont elle ne portait pas la faute, était devenue moralement et matériellement responsable. Ces remarques, qu'un observateur impartial ne peut pas ne pas faire, conduisent, nous semble-t-il, à exclure toute forme d'antisémitisme, un terme qui est maintenant, et depuis trop longtemps, régulièrement employé à mauvais escient, souvent pour faire taire l'adversaire sans s'astreindre à une discussion argumentée et rationnelle.

## 2<sup>e</sup> PARTIE : CUI PRODEST ?

### 5. Une tempête dans un verre d'eau, mais qui a soulevé une interrogation : cui prodest ?

Quoi qu'il en soit du rapport existant entre le document du Saint Office et le point 5 de son résumé, il est désormais certain que toute l'affaire doit être considérée, du point de vue de l'objectivité historique, comme une « tempête dans un verre d'eau ». C'est ce qu'a affirmé l'un des rares représentants du judaïsme à être intervenus de façon sensée et équilibrée sur cette question. Il s'agit de Serge Klarsfeld, connu pour son engagement dans la chasse aux criminels nazis. Il doit être considéré comme un expert en ce qui concerne les différents aspects de l'Holocauste des juifs, y compris la question des « baptêmes français ». Le 18 janvier dernier, il a déclaré au journal israélien *Haaretz* que la polémique sur les enfants baptisés n'est précisément qu'« une tempête dans un verre d'eau », si l'on considère que « presque aucun [des enfants juifs] ne fut refusé à sa famille après la guerre ». Klarsfeld a rappelé que dans le seul cas de deux adolescents, la famille adoptive catholique tenta (sans succès) de les retenir : il doit s'agir du célèbre « cas Finaly », résolu entre autres grâce à l'intervention des auto-

rités ecclésiastiques (Andrea Tornielli dans *Il Giornale* du 23 / 01 / 2005 ; *The Times*, 05 / 02 / 2005, p. 65).

Baptisés ou non, tous les enfants furent rendus, parfois même *contre leur volonté*. C'est ce qu'a rappelé le professeur Sergio Minerbi, qui appartient pourtant notoirement au front anti-Pie XII, avec une honnêteté historique qu'il faut lui reconnaître : « Au lendemain de la libération, à la suite de l'armée britannique, on vit arriver les soldats palestiniens, c'est-à-dire les volontaires juifs [la *Brigade Juive*, chargée d'une mission d'information, de sauvetage des juifs et de règlements de comptes avec les Allemands, ces derniers étant confiés à une section appelée *Nokmim*, les Vengeurs]. Certains d'entre eux allèrent aussitôt chercher les enfants restés orphelins et gardés dans les monastères, et ils réussirent parfois à les trouver et à les emmener à l'orphelinat juif. À Florence, le soldat Eliahu Lowiski du Kibboutz Beit Alfa agit de même. Il rencontra une résistance précisément de la part des enfants qui voulaient rester chrétiens, et qui parfois allaient directement de l'école juive à l'église (*Il Giornale*, 06 / 01 / 2005, cit.).

Si les faits sont ce qu'ils sont, et s'ils parlent d'eux-mêmes, pourquoi un tel acharnement à l'encontre de Pie XII ? Dans quel but ? Beaucoup se posent la question. On a écrit à plusieurs reprises – et c'est l'interprétation qui prévaut – qu'il s'agit en réalité d'une polémique *intra-catholique*, suscitée par des milieux du catholicisme progressiste, dit de gauche, qui s'attaquent depuis longtemps à la figure de Pie XII, auquel il ne pardonnent vraisemblablement pas sa ferme opposition au communisme (père Pierre Blet, dans *Avvenire* du 02 / 01 / 2005), et sa vigoureuse défense de la doctrine de toujours. Plus généralement, ils s'en prennent à la figure de Pie XII pour ce qu'elle représente, à savoir la Tradition de l'Église, que ces milieux sentent encore présente malgré les « *aggiornamenti* » apportés par Vatican II : ils voudraient abattre cette Tradition définitivement, pour ouvrir la voie à la réalisation finale de l'« esprit » dit « prophétique » du Concile.

Mais certains représentants du judaïsme ont eux aussi contribué *avec virulence* à cette polémique, au moins dans sa phase initiale. Si l'on doit s'interroger sur le « cui prodest ? », il faut alors chercher à comprendre, à notre avis, pour quelle raison les juifs, s'il s'agit d'une polémique « *intra-catholique* », s'y sont ainsi engouffrés. Dans l'une des nombreuses interventions publiées par le *Corriere* sur cette affaire, Giorgio Israël conclut de la façon suivante : « Ce débat est apparu essentiellement comme un affrontement à l'intérieur du monde catholique. Il n'y a rien à objecter, si ce n'est que le thème des juifs et de l'antisémitisme a été utilisé comme une arme. Qu'on nous permette de le rappeler : les juifs ont déjà donné. Que l'on s'affronte, oui, mais pas sur le dos des juifs » (*Corriere*, 11 / 05 / 2005). Nous partageons pleinement cet avis. Mais la meilleure façon de

ne pas être impliqué dans un « affrontement à l'intérieur du monde catholique », n'était-ce pas de rester à l'écart du débat en gardant un silence détaché, ou en ne prononçant que quelques mots sensés et honnêtes, par exemple par l'intermédiaire d'une instance officielle, pour mettre fin une bonne fois pour toutes à l'ignoble dérision dont est victime, depuis plus de quarante ans, la mémoire de Pie XII ? Les rares rabbins et intellectuels juifs qui, à leur grand mérite, sont intervenus pour défendre l'action de ce Pape (voir par exemple l'historien Michael Tagliacozzo, *Avvenire*, 05 / 01 / 2005), l'ont fait à titre personnel. Mais Paolo Mieli, journaliste et intellectuel juif respecté, laisse quant à lui exploser dans les pages du journal qu'il dirige la triste polémique que l'on connaît. Il permet également que cette polémique soit attisée par les violentes déclarations d'Amos Luzzatto, président des Communautés juives italiennes, qui saisit l'occasion de soulever une nouvelle fois la question de la « béatification de Pie XII » (*Corriere*, 29 / 12 / 2004), et par les déclarations délirantes de l'historien américain Daniel Goldhagen, représentant du politiquement correct qui règne depuis des années sur les universités américaines, et qui semble engagé depuis quelque temps dans une croisade personnelle contre le catholicisme, aussi acharnée qu'effrontée, et dont les opinions, même à gauche, sont jugées « outrancières et irréfléchies » (A. Sofri, *La Repubblica*, 08 / 01 / 2005, p. 45).

### 6. L'« industrie de l'Holocauste »

Daniel Goldhagen écrit en effet dans le *Corriere* du 04 / 01 / 2005, p. 33 : « Pendant l'Holocauste, des milliers d'enfants juifs trouvèrent refuge dans des monastères, des couvents et des écoles catholiques, même si ce fut grâce à Roncalli [sic], et non sur l'ordre du pape antisémite [Pacelli, sic] ». Goldhagen pense-t-il que Mgr Roncalli, modeste nonce à Constantinople, aurait organisé et dirigé depuis cette ville (et à l'insu du pontife régnant !), toute l'opération de sauvetage des juifs conduite par l'Église dans l'Europe occupée par les nazis ? Il le confond peut-être avec le Secrétaire d'État de cette époque ? Il affirme également : « Mais ce document [le résumé de l'original du Saint Office] lève le privilège dont Pie XII a joui jusqu'à présent : la possibilité, que pendant soixante ans lui et son Église ont cherché à conserver, de nier plausiblement de nombreux crimes [sic] commis contre les juifs pendant l'Holocauste, par Pie XII, des évêques et des prêtres » (*ibidem*). À propos de quels « crimes » Goldhagen est-il en train de divaguer ? Plus qu'un historien, ce monsieur semble un zélateur enflammé, qui refuse même qu'on lui adresse la moindre critique sur le plan scientifique : « Et l'Église ne devrait-elle pas maintenant empêcher ses disciples d'attaquer les juifs et les autres qui lui demandent avec raison d'être ouverte et sincère sur ses crimes [sic] passés et récents ? » Que peut signifier une phrase de ce genre, semblant contenir une

menace adressée à ceux qui ne sont pas du même avis? L'Église catholique doit-elle mettre ou faire mettre une muselière à qui cherche à la défendre contre ceux qui continuent obstinément de l'accuser de « crimes » qu'elle n'a pas commis?

Ce ton d'intimidation n'est pas nouveau chez le prof. Goldhagen. Il est l'un des universitaires juifs américains les plus représentatifs de ce que le pamphlet corrosif de Norman Finkelstein a appelé « l'industrie de l'Holocauste », c'est-à-dire l'exploitation (qui dure depuis plus de trente ans) de la tragédie de l'Holocauste des juifs à des fins idéologiques, pour constituer et maintenir des positions de pouvoir et de prestige, en politique, à l'université, dans la société.

Finkelstein, fils de deux survivants d'Auschwitz, est un intellectuel juif américain de formation marxiste, avec une tendance à radicaliser ses positions (un peu dans le genre du célèbre philosophe du langage Noam Chomski); il a peu de sympathie pour le sionisme, il est fortement critique à l'égard de la société et de la politique extérieure américaine, comme de la politique israélienne envers les Palestiniens. Son essai très dense, qui est un best-seller dans de nombreux pays, traduit en plusieurs langues mais presque ignoré aux États-Unis, est à notre avis unilatéral dans certains jugements de politique courante, et peut-être trop enclin à l'ironie à l'égard des personnes. Néanmoins, il se fonde sur des faits précis et une analyse sérieuse, ce qui lui a été largement reconnu.

En ce qui concerne Goldhagen, Finkelstein a écrit en collaboration avec Ruth Bettina Birn, universitaire juive – une autorité mondiale en matière d'archivistique – un essai intitulé *A Nation on Trial*, qui le démolit en tant qu'historien. Nous pensons qu'il vaut la peine de nous arrêter brièvement sur cette affaire, car elle nous permet de faire la lumière sur la mentalité et les méthodes de l'« industrie de l'Holocauste », sur la façon d'agir de personnes et de milieux qui s'acharnent ouvertement depuis des années contre Pie XII et contre l'Église catholique.

Le prof. Goldhagen a commencé en 1996 par un livre intitulé *Hitler's Willing Executioners* [Les bourreaux de bonne volonté d'Hitler], présenté à grand renfort de battage médiatique, et qui lui a valu la « chaire d'Holocauste » à la prestigieuse université de Harvard. Dans ce livre, il soutient « l'un des dogmes fondamentaux de l'idéologie de l'Holocauste : poussé par une haine pathologique, le peuple allemand aurait saisi au vol l'opportunité que lui offrait Hitler d'assassiner les juifs »<sup>2</sup>. Le « bourreau de bonne volonté » serait le peuple allemand dans sa totalité. Il est clair que pour qu'une thèse de ce genre, que personne n'avait encore eu le

courage d'avancer, soit acceptée, il faut démontrer qu'elle se fonde sur une documentation nouvelle ou, quoi qu'il en soit, sur une lecture vraiment approfondie des archives, qui en extrairait des éléments que l'on avait pas encore découverts.

Cela ne semble pas être le cas. Il s'agit au contraire d'une application rigoureuse de l'idéologie de l'Holocauste, pour ainsi dire. *L'Holocauste-pensée* se fonde en effet, d'après Finkelstein, sur deux simplifications, qu'il appelle *dogmes* : « 1. L'Holocauste est un événement historique absolument unique; 2. L'Holocauste constitue le sommet de la haine éternelle et irrationnelle des Gentils envers les juifs »<sup>3</sup>. En effet le travail de Goldhagen – écrit Finkelstein – « bien qu'il se présente sous l'apparence d'une étude universitaire, n'est pas autre chose qu'une synthèse d'épisodes de violence sadique... Truffé de déformations des sources et de contradictions, ce travail est dénué de toute signification scientifique. Dans *A Nation on Trial*, Ruth B. Birn et moi-même en avons illustré l'insuffisance. La controverse qui a accompagné la sortie de notre essai montre les manœuvres qui caractérisent l'industrie de l'Holocauste »<sup>4</sup> et le « style » du prof. Goldhagen. Nous allons résumer brièvement cette controverse, très instructive à notre avis.

Ruth B. Birn, « la plus haute autorité mondiale en ce qui concerne les archives consultées par Goldhagen », publia dans *l'Historical Journal* de l'Université de Cambridge un essai plutôt critique à son sujet, c'est-à-dire critique de la façon dont cet historien avait utilisé la documentation sur laquelle se fonde son livre. Goldhagen refusé de répliquer dans la même revue, qui l'y avait invité conformément aux traditions universitaires, et il s'en remit à un gros cabinet d'avocats londonien, pour attaquer aussi bien l'historienne que la Cambridge University Press, accusées de diffamation aggravée, et pour exiger de Mme Birn elle-même des « excuses, une rétractation et un engagement à ne pas renouveler ses critiques à l'avenir ». Mais peu de temps après, Finkelstein publia sa propre critique de Goldhagen dans la *New Left Review*. La maison d'édition Holt, qui accepta de publier les deux essais réunis en un seul volume (*A Nation on Trial*), subit d'importantes pressions en sens opposé de la part de plusieurs publications et personnalités juives, parmi lesquelles Abraham Foxman, président de l'Anti-Defamation League. Ruth Birn, juive née en Allemagne, mais travaillant au Canada comme experte du Ministère de la Justice de ce pays, et qui, en cette qualité, a participé à différents procès contre des criminels nazis, fut elle aussi durement attaquée par le Canadian Jewish Congress, et même soumise à une enquête : bien que juive, elle fut accusée d'être « un membre de la race des attaquants, car elle est née en Alle-

magne. Mais le patron de la maison d'édition Holt, Michael Naumann, tint bon. Conclusion : *A Nation on Trial* fut jugé favorablement par les principaux historiens de l'holocauste nazi [à ne pas confondre – précise l'auteur- avec les universitaires « idéologues » de l'Holocauste], parmi lesquels : Raul Hilberg, Christopher Browning et Ian Kershaw [trois autorités de réputation mondiale dans ce domaine]. Tous ces historiens liquidèrent en vitesse le livre de Goldhagen; Hilberg le qualifia d'« insignifiant »<sup>5</sup>. Il faut rappeler qu'Hilberg a été l'auteur, il y a plus de quarante ans, d'un ouvrage encore fondamental sur la persécution hitlérienne des juifs : *La destruction des Juifs en Europe*, en trois volumes.

La personnalité de l'accusateur de Pie XII et de l'Église étant mieux cernée, nous ne nous étonnons pas de son attaque effrontée contre la béatification de Pie XII, toujours dans le fameux article publié par le *Corriere* : « Enfin, l'Église devrait cesser de chercher à canoniser Pie XII. Pie XII fut à la tête d'une Église qui répandit un féroce antisémitisme [sic] au moment où les juifs étaient exterminés... » (art. cit.). Mais ce n'est pas encore suffisant. Goldhagen propose aussi d'instituer une commission internationale « indépendante », composée d'experts en différents domaines, « pour établir le nombre d'enfants juifs ayant été enlevés [sic] par l'Église en Europe » (*Corriere*, art. cit.).

L'article de Goldhagen a suscité une réponse ferme et documentée du père Giovanni Sale S.J. (*Avvenire*, 05 / 01 / 05 cit.), qui relève, par des arguments aussi objectifs qu'incontestables, l'inconsistance des « slogans » de l'« impétueux » auteur. Peine perdue. L'incroyable « proposition » de Goldhagen a été reprise dès le lendemain par Amos Luzzato, président des communautés juives italiennes, avec quelques modifications, comme le fait de confier à l'Unesco la nomination des membres de la commission! (*Il Giornale*, 05 / 01 / 05). Et dix jours plus tard est entrée en scène l'Anti-Defamation League, présentée comme « l'organisme international qui veille à l'antisémitisme », et qui « annonce son intention d'envoyer au Saint Siège une lettre demandant que la cause de béatification du pape Pacelli soit soumise à la "supervision" d'un groupe de spécialistes "indépendants" » (*Avvenire*, 15 / 01 / 05). Face à cette proposition, qui pourrait, si elle était appliquée, provoquer une crise dans les rapports entre le Vatican et le judaïsme, Tullia Zevi, ex-président de l'Union des Communautés juives d'Italie, a souligné publiquement que la béatification de Pie XII « reste un fait interne à l'Église » (*Avvenire*, cit.).

Avec l'intervention de l'Anti-Defamation League, on peut dire que l'« industrie de l'Holocauste » s'est mise (ou cherche à se mettre) en marche, avec toute sa capacité à

2. NORMAN G. FINKELSTEIN, *The Holocaust Industry. Reflections on the Exploitation of Jewish suffering*, Verso, London-New York, 2001, nouvelle édition, pp. 63-64.

3. *Op. cit.* p. 41-42

4. *Op. cit.* p. 65.

5. *Op. cit.* pp. 65-67.

faire pression, fondée essentiellement sur les médias, pour renverser la cause de béatification de Pie XII. La technique est désormais connue : après les mises en garde individuelles largement relayées par les médias (« nous sommes face à un grave cas d'antisémitisme, de mépris de l'Holocauste, qui ne peut en aucune façon être justifié, qui doit être dénoncé, approfondi, condamné », etc.), on attend une réponse adéquate (« mea culpa » des responsables, acceptation rapide des requêtes avancées, comme l'institution de « commissions », organismes « super patres », etc.). Si cette réponse ne vient pas, interviennent alors de puissantes organisations juives, qui se sont attribuées, à l'échelle mondiale, le devoir de combattre et d'écraser l'antisémitisme, qui d'après elles est toujours présent et dominant, et de défendre « l'unicité de l'Holocauste ». Dans tout cela, il n'y a ni complot, ni concertation : tout se passe au grand jour ; il s'agit de réflexes maintenant bien conditionnés, qui se coordonnent tout seuls. C'est une synergie spontanée, qui trouve dans les médias une résonance (acritique) devenue routinière. Il s'agit de « terrorisme intellectuel », digne des dictatures que les démocraties actuelles se vantent d'avoir combattues et vaincues.

La polémique sur la non-restitution présumée des enfants juifs baptisés par l'Église semble s'être quelque peu émoussée au moment où nous écrivons cet article, peut-

être en raison de l'intervention, honnête et clarificatrice, de Serge Klarsfeld, peut-être encore pour d'autres raisons. Toutefois, on ne peut pas nier que cet épisode ait profondément déconcerté les catholiques, en particulier ceux qui sont restés fidèles à la Tradition de l'Église. Il n'y a aucune garantie que certains secteurs du judaïsme ne reviendront pas demain à la charge, renouvelant à l'improviste leurs attaques injustifiées contre la figure de Pie XII et l'Église dans son ensemble. On est stupéfait de l'arrogance dont a fait preuve à cette occasion l'Anti-Defamation League, qui veut s'interposer dans un débat interne à l'Église catholique. Pour être élevé à la gloire des autels, doit-on dorénavant obtenir un certificat de « non-antisémitisme » délivré par l'Anti-Defamation League ? Cette question nous paraît légitime, dans la mesure où l'objectif visé par cette organisation, dans la question qui nous occupe, semble être d'empêcher à tout prix la béatification de Pie XII, grâce à une *damnatio memoriae* décrétée par des « commissions » de « spécialistes » agréés par elle. Les Juifs n'ont pas de droit de censure dans les causes de béatification. Ni eux, ni personne d'autre. S'ils le jugent opportun, ils peuvent faire valoir, comme tout un chacun, leurs arguments auprès des instances ecclésiastiques compétentes. Dans toute cause de béatification, n'y a-t-il pas toujours l'avocat du diable ?

Historicus

## LES JOURNÉES MONDIALES DE LA JEUNESSE (QUI N'EST PLUS CATHOLIQUE)

### Un lecteur nous écrit

Cher directeur,

J'ai sous les yeux le dépliant distribué dans toutes les paroisses par le bureau pour les jeunes du diocèse de Vicenza pour présenter les XX<sup>e</sup> Journées Mondiales de la Jeunesse (JMJ), qui auront lieu cette année à Cologne.

On peut lire dans ce dépliant que le but des JMJ est, entre autres, de « faire une expérience vivante de Jésus, dans les rencontres, dans les dialogues, dans le partage avec tous les jeunes du monde » et « de s'offrir au monde comme une icône vivante de l'Église pèlerine le long des routes du monde », tout cela « dans le style du Pèlerinage, c'est-à-dire en se sentant comme des personnes en marche qui vont gratuitement à la rencontre d'autres personnes qui portent avec elles une vie et une expérience de foi ».

Pour faciliter la participation des jeunes, le bureau diocésain a préparé deux itinéraires, qui convergent en un certain point : un itinéraire long, « qui touche certains lieux significatifs de la terre allemande », et un autre itinéraire, qui propose la participation à la catéchèse et aux JMJ « avec tous les jeunes du monde » et avec le Pape.

Parmi les étapes du premier itinéraire, il y a, le 13 août après-midi, la rencontre d'une « communauté chrétienne alternative » et, le matin du 14, la « visite de la ville d'Augsburg, où commença la prédication de Luther », suivie dans l'après-midi de la visite du camp de concentration de Dachau.

Deux choses m'ont frappé : l'insistance sur la notion de « tous les jeunes du monde », sans spécifier s'ils sont catholiques ou non, et surtout le pèlerinage sur des sites luthériens. Je suis également étonné de la « rencontre d'une communauté chrétienne alternative », définition derrière laquelle on imagine facilement que se cache une communauté œcuménique comme celles de Taizé et de Bose.

Rien de nouveau, hélas ! Nous sommes en pleine ecclésiologie wojtylienne : l'Église coïncide avec le monde, et donc pour être une « communauté en marche », il n'est pas nécessaire d'adhérer visiblement à l'Église catholique ni d'observer ses dogmes et ses commandements (nous savons quel est le style des jeunes des JMJ), et par conséquent Luther est « un grand esprit religieux », bien qu'il ait détruit la foi, provoqué le scandale et vomit sa haine de l'Église, du Pape et de la Messe.

Lettre signée

### Commentaire

Remarquons également que le dépliant du diocèse de Vicenza affirme aussi que « ces lieux [y compris Augsburg] ont été choisis... parce qu'ils sont porteurs d'une signification de foi particulière ». On ne sait pas si « particulière » s'applique à « signification » (« une signification particulière de foi ») ou bien à « foi », d'où il ressortirait que le luthéranisme (comme le catholicisme) serait une « foi particulière ». Mais il est certain que l'œcuménisme est en train de démolir chez les catholiques, et en particulier chez les jeunes générations, les notions élémentaires d'un Dieu unique, d'une Révélation divine unique, infailliblement gardée par la seule Église du Christ, d'une foi unique, sans laquelle « il est impossible de plaire à Dieu » (saint Paul). Et c'est sur ce gouffre qu'il prétend construire ou reconstruire une « unité fraternelle » sans plus de précision, mais qui fut bien précisée par Pie XII quand, dans *Humani Generis*, parmi les « fausses opinions qui menacent de bouleverser les fondements de la doctrine catholique », il condamna l'« irénisme imprudent » de ceux qui « semblent considérer comme un obstacle au rétablissement de l'unité fraternelle... ce qui constitue la défense et le soutien de l'intégrité de la foi, sans lesquelles tout est unifié, certes, mais dans une ruine commune ».

#### COURRIER DE ROME

Édition en Français du Périodique Romain  
Si Si No

Directeur : R. Boulet

Rédacteur : Abbé de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0408 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)

Correspondance pour la Rédaction

Via Madonna degli Angeli, 14

Italie 00049 Velletri (Rome)

#### Abonnement

##### • France :

- de soutien : 40 € , normal : 20 € ,
- ecclésiastique : 8 €

Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du Courrier de Rome, payable en euros, en France,
- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

##### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40
- ecclésiastique : CHF 20

Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion
- C / n° 891 247 01E

##### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 € ,
- normal : 24 € ,
- ecclésiastique : 9,50 €

Règlement :

- IBAN : FR20 3004 1000 0101 9722 5F02 057
- BIC : PSST FR PPP AR